

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 20 JUIN 2025 N°2025-94
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC

Occupation temporaire de la voie publique

3 places de stationnement

Permissionnaire

Maison 7^{ème} Sens
Représenté par M. Mathieu
TEYCHENE
1 rue de Bougainville,
77550 Limoges-Fourches

Lieu

31 & 29 Grande Rue, 91840 Soisy-sur-École

Période

- Semaine 27 soit du lundi 30 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025 de 8H00 à 17H00
- Semaine 28 soit du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 8h00 à 17h00

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le permis de construire de M. & Mme LEFÈVRE n° 091 599 24 50004 accordé le 08 janvier 2025,

Vu la demande reçue en date du 18 juin 2025 par laquelle Monsieur Mathieu TEYCHENE, représentant de la société Maison 7^{ème} Sens sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public, au niveau des trois places de stationnement situés au 31 & 29 Grande Rue, pour construire une maison individuelle,

Vu l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du lundi 30 juin 2025 jusqu'au vendredi 04 juillet 2025 de 8H00 à 17H00 pour la semaine 27 et du lundi 07 juillet au vendredi 11 juillet de 8h00 à 17h00 pour la semaine 28, la société Maison 7^{ème} Sens est autorisée à occuper le domaine public, au 29 & 31 Grande, pour le stationnement des véhicules affectés au chantier. La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 2 : L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputable.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les occupants des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée de l'événement, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 20 juin 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la voirie,
William THÉROND

